

Newsletter Spéciale du 06.11.2020

Coronavirus



Prolongation de l'allocation pour perte de gain COVID-19, indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail

Mercredi dernier, le Conseil fédéral a décidé de prolonger les mesures d'indemnisation des pertes de gain liées au coronavirus (sur la base de la loi COVID-19) et même de les étendre, compte tenu de la situation actuelle. La nouvelle réglementation est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 17 septembre 2020 ; ses effets sont limités au 30 juin 2021. Vous pouvez trouver le communiqué du Conseil fédéral -> [ici](#), et la modification de l'ordonnance COVID-19 -> [ici](#).

Le point suivant est particulièrement important pour les physiothérapeutes :

- **Personnes exerçant une activité lucrative indépendante et personnes dont la situation est assimilable à celle d'un employeur qui subissent une baisse significative de leur chiffre d'affaires** : les personnes dont l'activité lucrative est significativement réduite en raison de mesures de lutte contre le coronavirus et qui subissent de ce fait une perte de salaire ou de revenu ont à nouveau droit à l'allocation pour perte de gain COVID-19. La réduction est jugée «significative» lorsqu'elle correspond à une **perte de chiffre d'affaires d'au moins 55%** par rapport au chiffre d'affaires moyen réalisé entre 2015 et 2019. Les personnes concernées doivent **déclarer** le manque à gagner et **préciser** quelle mesure de lutte contre la pandémie de COVID-19 en est la cause. Les informations données sont susceptibles d'être vérifiées par les autorités.

La modification de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail en vigueur depuis le 1^{er} septembre reste également valable. Sa durée maximale a été prolongée à 18 mois, au lieu de 12 précédemment. Parallèlement, le délai de carence est fixé à un jour. La modification de l'ordonnance s'applique jusqu'au 31 décembre 2021. Vous pouvez trouver toutes les informations relatives à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail -> [ici](#).

Les personnes concernées par l'une des situations décrites ci-dessus peuvent déposer une demande d'allocation auprès de leur caisse de compensation AVS. Les formulaires correspondants sont disponibles sur les sites Internet respectifs des caisses de compensation. Les demandes peuvent être déposées dès à présent.

Mesures : des règles différentes d'un canton à l'autre

Veillez noter que nous nous trouvons toujours en situation particulière au sens de la Loi sur les épidémies. Cela signifie que le Conseil fédéral adopte des [mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus](#), mais que les cantons sont libres de prendre des mesures plus larges. Cela s'applique en particulier à deux domaines qui concernent la physiothérapie :

- **Rassemblements et manifestations** : certains cantons appliquent des règles plus strictes quant au nombre de personnes autorisées à participer à des rassemblements ou manifestations. Ceci s'applique également aux séances de physiothérapie en groupe, par exemple. La possibilité ou non de réaliser des traitements en groupe et, le cas échéant, lesquels et avec combien de personnes, dépend des réglementations cantonales, lorsque celles-ci sont plus strictes que celles de la Confédération. Veillez à respecter scrupuleusement les règles en vigueur dans votre canton.
- **Quarantaine et isolement** : l'isolement et la quarantaine relèvent de la compétence des autorités cantonales. Certains cantons ont accordé des exceptions en la matière au personnel de santé. Dans certains cantons, l'isolement des personnes testées positives au coronavirus peut être levé si elles travaillent dans le domaine de la santé et ne présentent aucun symptôme. Certains cantons prévoient également des exceptions spécifiques pour le personnel de santé en quarantaine. Veillez là aussi à respecter la réglementation en vigueur dans votre canton. Si nécessaire, renseignez-vous sur les règles qui s'appliquent à la physiothérapie. Vous trouverez les coordonnées des autorités cantonales compétentes à l'adresse suivante : <https://www.ch.ch/fr/coronavirus/>
- **Centres fitness** : les cantons qui appliquent des mesures plus strictes que celles édictées par la Confédération ont également ordonné la fermeture des centres sportifs et fitness lorsque les règles de distanciation ne peuvent pas être respectées. La Confédération ne prévoit pas de telles mesures. Par conséquent, si vous êtes concerné.e, veuillez-vous renseigner sur les dispositions en vigueur dans votre canton et sur les éventuelles exceptions pour l'entraînement thérapeutique (MTT).

Enquête auprès des membres

Vos réponses sont importantes pour que nous puissions nous mobiliser pour vous!

Chères et chers propriétaires de cabinet,

Lors de la première vague, nous vous avons déjà sollicité à deux reprises pour répondre à des questions concernant la situation dans vos cabinets. Nous voulions connaître votre ressenti de la pandémie de coronavirus afin de nous faire une idée des conséquences économiques des mesures drastiques prises à l'époque pour la physiothérapie. Nous avons été impressionnés par le nombre de réponses reçues. Vous nous avez permis de réagir rapidement et énergiquement, tant sur le plan médiatique que politique.

Nous abordons à présent la deuxième vague. En tant qu'association professionnelle, notre objectif déclaré est de suivre une fois encore la situation de près. Nous aimerions savoir comment les physiothérapeutes vivent cette deuxième vague. Quelle est la charge de travail dans les cabinets ? Combien investissez-vous dans les mesures de lutte contre la pandémie ? Quelle est votre position sur les loyers commerciaux ? Quelle est la situation économique des cabinets ?

Merci de prendre quelques minutes pour répondre à nos questions. Dix minutes suffisent. Dix minutes pour des réponses qui nous permettront de réagir point par point aux défis auxquels nous sommes actuellement confrontés, de poursuivre notre travail médiatique de manière professionnelle et, lorsque la situation l'exige, d'intervenir à temps sur le plan politique.

Merci beaucoup pour votre temps !

Mirjam Stauffer
Présidente

Osman Besic
Directeur général